

MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 75 12 06
mairie.lebiot@wanadoo.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU TORCHON – CHEMIN DE THEX
N° 34 /2023

Le Maire de la Commune de LE BIOT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2-1°, L2213-1-1°, L2213-4 et L2215-1,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant les difficultés de croisement sur le chemin du Torchon à Thex , depuis le hameau “ Sur le Perry”il est nécessaire de reglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : Sur le *chemin du Torchon, en direction de Thex*, la circulation se fera à **sens unique à la montée uniquement** depuis le lieu dit “ sur le perry” jusqu'au bassin de l'Haut -Thex.

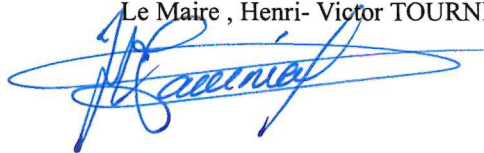
Article 2 : Depuis l'Haut Thex au niveau du bassin jusqu'au hameau de Crêt Bordon, la circulation pourra se faire dans **les deux sens à la montée et à la descente.**

Article 3 : La signalisation de travaux sera mise en place par les services municipaux

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la Briage de Gendarmerie de Montriond
- A la Sous Préfecture de Thonon les Bains.

FAIT A LE BIOT le 14 Août 2023
Le Maire , Henri- Victor TOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, et de sa publication le 18/07/2019